

# INSCRIPTION AU REGISTRE SIREN DE L'INSEE POUR LES ASSOCIATIONS

## 1. OBLIGATION

Les Associations percevant des subventions publiques ont l'obligation de s'enregistrer au Répertoire de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) quel que soit l'objet de leur activité.

Le répertoire **SIRENE** (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements) a été institué par le **décret 73-314 du 14 mars 1973** modifié par le **décret 83-121 du 17 février 1983**. Sa gestion est confiée à l'INSEE qui a pour mission de répertorier et d'attribuer **un numéro unique d'identification** à tous les acteurs économiques sur le territoire.

Qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, immatriculées au registre du Commerce et des Sociétés, immatriculées au Répertoires des métiers, employant du personnel salarié, soumis à des obligations fiscales, bénéficiaires de transfert d'argent public (Etat ou Collectivités),

Pour ces personnes l'inscription est OBLIGATOIRE.

Les Associations n'entrant pas dans l'une des situations indiquées ci-dessus ont la possibilité de demander, à titre facultatif, leur immatriculation au SIRENE.

## 2. IDENTIFIANT

L'INSEE attribue un numéro à 9 chiffres (SIREN), identifiant de la personne juridique, et un numéro interne de classement (NIC) de 5 chiffres spécifique à l'établissement.

**Numéro de SIRENE + Numéro NIC = Numéro SIRET à 14 chiffres**

Un code APE sera représentatif de l'activité principale.

## 3. DEMARCHES A ACCOMPLIR

**Votre Association est employeur de personnel salarié**, l'inscription au répertoire SIRENE doit être demandée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations, lequel transmettra la demande à l'INSEE.

**Votre Association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**, l'inscription au répertoire SIRENE doit être demandée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du Centre des Impôts auprès duquel sont faites les déclarations, lequel transmettra la demande à l'INSEE.

**Votre Association reçoit des Subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou de Collectivités Territoriales**. L'inscription doit alors être directement demandée par courrier à la Direction Régionale de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre Association et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel.

### **Textes de références :**

Décret 73-314 du 14 mars 1973 texte fondateur

Décret en Conseil d'Etat 83-121 du 17 février 1983

Décret 97-497 du 16 mai 1997